

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : _____

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
- Le prélèvement aura lieu 14 jours après réception de la facture.

Identifiant créancier SEPA (ICS)

FR50ZZZ80C862

Désignation du titulaire du compte à débiter :**Désignation du créancier :**

Nom, Prénom :	SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES
Adresse :	14 rue de l'Hôtel de ville
Réf. Branchement :	55230 SPINCOURT

Désignation du compte bancaire :

NOM DE LA BANQUE :

Adresse :

Compte à débiter

Identification Internationale (IBAN)

Identification Internationale de la banque (BIC)

| _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ |

Type de paiement :* **MENSUEL** ou **ECHEANCE** (2fois par an)

Signé à _____, le _____ Signature :

Nom du débiteur (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant) : _____

JOINDRE UN RELEVE DIDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)**Rappel :**

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par le SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent avec le SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES.

***Prélèvement mensuel** : Le montant des échéances pris en compte sera calculé sur la base de **80% de votre facture annuelle précédente** échelonnée sur 10 mois et régularisation en **fin d'année**.

Or, S'il n'y avait pas de facture antérieure, le montant des consommations total sera facturé lors de la régularisation de fin d'année, déduction faite de la part fixe éventuellement prélevée.